

ÉTAT RÉCAPITULATIF HÉBERGEMENTS HOTELLERIE DE PLEIN AIR TAXE DE SÉJOUR - 1^{ÈRE} PERIODE 2026

➤ Document à renvoyer complété et signé, sans règlement, avant le 15/09/2026, accompagné de la copie du registre de l'hébergeur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2026

➤ A : Office de Tourisme Intercommunal du Limouxin

Service Taxe de Séjour – 7 avenue du Pont de France, 11 300 LIMOUX
ou par mail : taxedesejour@cc-limouxin.fr

Je soussigné(e),

Prénom Nom.....

Adresse

Nom de l'hébergement

Adresse de l'hébergement (si différente)

TéléphonePortableMail

Capacité totale d'accueil Nombre de chambre

Nature et classement de l'hébergement

Forme juridique Numéro SIRET

Tarif taxe de séjour à la nuitée : 0.29 € non classé, 1 * et 2 *

0.72 € 3 * 4 * et 5 *

(tarif applicable en vertu du barème défini par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022)

Si vous n'avez pas accueilli de clients, vous n'aurez rien à reverser à la Communauté de communes du Limouxin mais une déclaration à 0 euro est indispensable.

Mois	Type de réservation	Nombre de nuits	Nombre de Personnes exonérées* (Mineurs ; Hébergements d'urgence ; Saisonniers)	Nombre de personnes assujetties	Tarif Taxe par personne et par nuit	Nombre de nuitées (addition des séjours des personnes X nuits de chaque séjour)	Total à collecter
Janvier	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Février	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Mars	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Avril	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Mai	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Juin	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Juillet	Directe :						
	Plateforme(s) :						
Août	Directe :						
	Plateforme(s) :						
TOTAL	Directe :						
	Plateforme(s) :						

Gagnez du temps !

Réalisez votre déclaration sur la plateforme de télédéclaration :

<http://cclimouxints.consonanceweb.fr>

muni de l'identifiant et du mot de passe qui vous ont été communiqués.

Fait le : à Signature :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans cet état.